

Compte-rendu des délibérations séance du 22/05/2009

L'an 2009 et le 22 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de Neuf (9), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMOTTE Jacky Maire.

Présents: M. DELAMOTTE Jacky, Maire, Mmes : DELAVAL Armel, DODDS Jennifer, JOLY Thérèse, MM : CEVALTE Jérôme, DARGENT Hervé, DIDIER Gilles, GRUJARD Marc.

Absents : MM : HEINDEL Michel, MARCHAL Patrick pouvoir à M. CEVALTE Jérôme.

Date de la convocation : 11/05/2009

Date d'affichage : 12/05/2009

Secrétaire : Elu à l'unanimité : **CEVALTE Jérôme.**

1- FORET :

- DESTINATION & ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2009/2010 :

- Présentation de la proposition d'état d'assiette des coupes par le 1^{er} Adjoint GRUJARD Marc en charge de la forêt.

Parcelles :	Nature technique :	Modification proposée :	Raisons :
- 49 a	Amélioration	Suppression	Sylvicole
- 12 b	Amélioration		
- 12 a	Amélioration		
- 13 b	Amélioration		
- 19 b	Définitive		
- 2 b	Régénération		
- 14	Amélioration	Adjonction	Sylvicole
- 15	Amélioration	Adjonction	Sylvicole

LE CM vote à l'unanimité : cette proposition d'assiette.

- CHOIX DES BUCHERONS ET DEBARDEURS:

A la demande du Maire :

LE CM autorise celui-ci à choisir au mieux dans l'intérêt sylvicole de la Commune.

- CHOIX DES COUPES AFFOUAGERES 2009/2010:

LE CM vote à l'unanimité : les coupes 19b & 25

- VENTE DE GRE A GRE DE BOIS FACONNE A LA MESURE :

Après consultation par l'ONF et son avis favorable en vue de la vente des produits issus des parcelles 6, 10,11 & 25 de la Commune, 7 consultations, une seule offre reçue et retenue :

UNION DES BOIS DE CHAMPAGNE de TROYES

Billons de hêtre et charme

26€/tonne bord de route

Billons de chêne et divers

24€/tonne bord de route

LE CM vote : 8 pour et 1 abstention : (DELAVAL Armel)

2- REPRISE & MODIFICATION DES NUMEROS DE PORTE & CREATION D'UNE RUE :

- RENUMEROTATION DE LA RUE DE LA HAYE, DE VRECOURT, DE St BRICE, DU RUISSEAU :

- Compte tenu de la nécessité de donner un numéro de rue à l'ancienne maison et forge de Aimable TUILIERE rénovée en 2 appartements, un donnant sur la **Grande rue** au N° 3 et le second au début de la **rue de la Haye** et compte tenu que toutes les parcelles vides de la rue de la Haye coté paire n'ont pas été numérotées.

- Compte tenu de la nécessité de donner un numéro de rue à la maison neuve de Mme Veuve RENAUT et compte tenu que les parcelles vides de la rue de Vrécourt coté paire n'ont pas été numérotées.

- Compte tenu de la mauvaise dénomination et numérotation du 13, rue du ruisseau qui est en réalité la rue du Café.

Le Maire propose la réintégration de la rue du Café avec suppression du débordement inutile de la rue du ruisseau et la révision de la numérotation de ces rues de la façon suivante :

NOMS :	Ancienne adresse :	Nouvelle adresse
Maison LELU	?, rue de la Haye	2, rue de la Haye
Maison JOLY	2, rue de la Haye	14, rue de la Haye
Maison LOEGEL	6, rue de la Haye	20, rue de la Haye
Maison DECREUSE	8, rue de la Haye	26, rue de la Haye
Maison LAPREVOTTE	1, rue de l'Etang	28, rue de la Haye
Maison DELAVAL	10, rue de la Haye	30, rue de la Haye
Maison GRUJARD/ AJASSO	10 bis, rue de Vrécourt	12, rue de Vrécourt
Maison RENAUT	?, rue de Vrécourt	20, rue de Vrécourt
Maison CEVALTE	14bis, rue St-Brice	16, rue St-Brice
Maison SANDRIN	13, rue du Ruisseau	1, rue du Café

LE CM vote pour à l'unanimité.

- CREATION D'UNE NOUVELLE RUE :

- Compte tenu, que la parcelle communale située derrière la station de traitement de l'eau se divise peu à peu pour permettre la construction de nouvelles habitations et que les entrées et sorties ne se font pas sur la rue de la Certé, mais par le biais d'un chemin appelé à desservir la future zone ouverte à la construction, il faut aujourd'hui dénommer cette voie.

Le Maire propose que cette nouvelle rue s'appelle : rue **Marcel PETER Maire de 1971 à 1995.**

Le CM vote pour à l'unanimité.

3- ACHAT D'UN MINI TRACTEUR :

- CHOIX DU MATERIEL & DU FOURNISSEUR :

Le Maire expose et commente trois des devis reçus : Ets THIRIAT « John Deere » - CHOFFE MOTOCULTURE « Kubota » - GREMILLET « KIOTI »

Le Maire s'est rendu à plusieurs reprises chez les revendeurs avec certains Conseillers et agriculteurs du village pour juger le matériel sur pièce et procéder à des essais. Il demande au Conseil de confirmer à nouveau son désir de s'équiper en matériels permettant d'acquérir une certaine autonomie pour la tonte, le fauchage d'accotements et les travaux sur les chemins de forêt, car il n'est pas possible de s'équiper complètement cette année. 2009 sera l'achat du tracteur 2010 voire 2011 seront réservées aux équipements.

- **Le matériel retenu est le « KIOTI » 27 Ch. HYDROSTATIQUE. Pour son meilleur rapport qualité prix.**

LE CM autorise le Maire à acquérir ce matériel : 8 pour et 1 abstention : (DELAVAL Arnel)

4- PROJET DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE ROBECOURT :

Le Maire fait part de la demande de Monsieur le Préfet de se prononcer sur le projet du centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de ROBECOURT au lieu dit la Fennecièrre au plus tard pour le : 11/06/2009. La réponse par délibération du CM à Monsieur le Préfet devra être motivée.

- CONCERNANT LE CENTRE DE TRI :

Le CM fait part à Monsieur le Préfet de son désaccord total pour les raisons suivantes :

La situation géographique pour l'implantation du centre de tri n'est pas appropriée.

- Il y a déjà un **Centre de Tri** sur l'ouest Vosgien dans le canton de Bulgnéville. Celui-ci ne serait qu'un doublon, pour quoi faire ?

- Le tri ne se fait pas en aval lorsque les matières recyclables ou valorisables sont mélangées aux autres ordures ce qui les rendrait ipso facto impropres à la valorisation, mais en amont chez le particulier, chez l'Artisan et l'Industriel, et évidemment sur l'ensemble des déchetteries départementales qui ont également cette vocation de tri sélectif.

- **1^{ère} aberration** décelée sur la demande de permis de construire du centre de tri de la Fennecièrre, **deux bacs de lixiviats en bout de chaîne de tri** sans vouloir faire un cours magistral de Physique/Chimie les lixiviats sont des jus résultants de la décomposition et putréfaction des ordures si les déchets susceptibles de transiter sur cette chaîne de tri produisent des lixiviats, assurément il n'y a plus rien à trier. **Donc ce centre de tri est inutile.**

- **2^{ème} aberration** sur cette demande de permis de construire, réalisation de **deux bacs de lixiviats en limite de propriété avec la forêt de SAUVILLE jouxtant le ruisseau qui coule toute l'année puisque plusieurs sources se déversent dedans jusqu'au MOUZON tout proche. Cela ne figure pas dans la demande du permis de construire et obère sérieusement le projet si l'on sait que le risque zéro n'existe pas. (Fuites, débordements, etc.)**

- 3^{ème} Les réserves à incendie qui se situent à l'entrée du site à proximité du centre de tri qui se rempliront par l'écoulement des eaux pluviales, système certainement écologique mais pas du tout sécurisant et l'on remarque que rien n'est prévu pour le centre de stockage qui est le lieu le plus soumis aux incendies dus à l'échauffement des ordures.

C'est pour ces raisons en outre que le Conseil Municipal dans son ensemble vote à l'unanimité contre ce projet et vous demande Monsieur le Préfet de refuser ce permis de construire.

- CONCERNANT LE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS :

Le CM fait part à Monsieur le Préfet de son profond désaccord pour les raisons suivantes :

La situation géographique pour l'implantation du centre de stockage des déchets n'est pas appropriée.

La situation géographique pour l'implantation de ce projet se présentant comme le remplaçant du CSDU de MENARMONT est totalement inadéquate, il est connu et reconnu que la production d'ordures ménagères voire industrielle ne se situe pas à l'ouest du département, mais au centre et à l'est de celui-ci. Dans notre département le traitement des ordures ménagères est de la compétence du syndicat mixte des ordures ménagères (SMD), le coût du traitement étant mutualisé pour l'ensemble des Vosgiens le fait de choisir une structure aux antipodes des lieux de production, provoquerait une augmentation importante à répercuter sur le contribuable Vosgien sans contre partie sur le service rendu.

- 1^{er} l'implantation d'un centre de stockage sur le point haut de la Fennecièrre soit 401 mètres, place les captages d'eau potable de surface des coupes N°16 et N°17 de notre forêt ainsi que les deux ruisseaux venant se jeter dans le ru Moré sous les eaux de ruissellement du côté Nord et Nord-est. Donc risques de pollutions de nos sources, de nos ruisseaux et de la zone ZNIEFF protégeant les écrevisses à pattes blanches et les prèles ainsi que le ruisseau classé en 1^{ère} catégorie et les deux étangs de SAUVILLE

- 2^{ème} le parcours que la centaine de camions de 40 tonnes emprunterait pour rejoindre le centre de stockage est prévu par le pétitionnaire sur la RD-22. Ce que ne dit pas le pétitionnaire c'est que la RD-22 traverse SAUVILLE et que dans la partie basse du village il faut passer sur un vieux pont de pierres qui enjambe le ruisseau cité dans le point N°1 et qui ne résistera très certainement pas à ce trafic routier intense. Quid de la RD-22, non prévue pour ce trafic ?

- 3^{ème} quid du bilan carbone ? Avec cet accroissement inévitable du nombre de camions rendu obligatoire par l'allongement du parcours de ceux-ci.

- 4^{ème} Sauvillle, petit village tranquille où les enfants s'ébattent en toute quiétude ne veut pas qu'un seul de ses enfants est à souffrir d'un accident qui arrivera inévitablement si ce projet ubuesque voit le jour.

C'est pour ces raisons en outre que le Conseil Municipal dans son ensemble vote à l'unanimité contre ce projet et vous demande Monsieur le Préfet de refuser la demande d'exploitation de ce centre de stockage à ROBECOURT.

5 – ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Maire rappelle la décision judiciaire qu'il a déjà évoquée concernant l'insolvabilité de MERGER Marie-Louise ancienne locataire.

- Au vote des budgets 2009 - Eau et Commune un compte intitulé 'Admission en non valeur' a été voté dans le but d'admettre que les dettes de Mme MERGER sont irrécouvrables

- Le Maire demande cependant que le CM prenne une délibération à part sur ce sujet :

- sur le budget EAU la somme est de 58,32€

- sur le budget Commune la somme est de 2.329,27€ (compte 654)

LE CM vote pour à l'unanimité.

6 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES POUR REGULARISATION COMPTABLE :

A la demande de M. le Percepteur

1^{er} **BUDGET EAU & COMMUNE** : Le terrain derrière le château d'eau, vendu en partie à M. KERN et M BERTIN/Melle LUDWIG a été réglé en 1995 sur le budget EAU, alors qu'il aurait du figurer sur le budget Commune. L'opération consiste à transférer l'achat d'un budget à l'autre.

LE CM vote pour à l'unanimité.

2^{ème} **BUDGET COMMUNE** : Des rectifications concernant des locataires de logement sont à faire.

- La caution de M. POUSIN a été encaissée au compte 752 au lieu du 165 – Rectification à faire.

- La retenue sur caution faite à M. HOUDIN a été faite au compte 165 au lieu du 7718 – Rectification à faire.

LE CM vote pour à l'unanimité.

7 – DOTATION DE L'ETAT POUR LE RECENSEMENT 2009 :

Connaissant maintenant la somme que l'Etat versera prochainement soit : 460€ pour le recensement de la population fait en 2009.

- Le Maire demande de se prononcer sur la répartition de cette dotation, sachant que 230€ bruts ont été versés en guise d'acompte à l'Agent recenseur en mars 2009 et propose qu'une prime de 130€ soit versée à Mme HAUTCOEUR et que les 100€ restants servent à couvrir les frais occasionnés pour le recensement (Papier, timbres, etc.)

LE CM vote pour à l'unanimité.

8 – ORGANISATION DES TOURS DE GARDE DANS LE CADRE DES ELECTIONS :

- 3 personnes doivent tenir en permanence le bureau de vote de 08h00 à 18h00 le 07 juin prochain

Liste établie comme suit :

Horaires :	Noms :	Noms :	Noms :
De : 08 h 00 A : 10 h 00	JOLY Thérèse	GRUJARD Marc	GRUJARD Julie
De : 10 h 00 A : 12 h 00	DARGENT Hervé	DELAVAL Armel	SOUCHER Mélodie
De : 12 h 00 A : 14 h 00	HEINDEL Michel	DIDIER Gilles	DUGRAVOT Emanuel
De : 14 h 00 A : 16 h 00	CEVALTE Jérôme	DODDS Jennifer	OTT Angélique
De : 16 h 00 A : 18 h 00	MARCHAL Patrick	DELAMOTTE Jacky	HEINDEL Marie-Ange

9 – Questions Diverses :

- Le Maire donne lecture du devis pour les arbres du Cimetière = 3600€ et rappelle aux membres de la commission que celle-ci devra avoir terminé ses travaux avant la fin de l'année et toujours dans l'idée de la feuille de route qu'il leur a été remise au départ.

- Le Maire donne lecture du devis des Ets NICOLAS pour la prolongation du réseau d'eau, rappelle qu'il est conforme aux prévisions suite au vote du budget soit 2463€

- Le Maire donne lecture des devis pour le fauchage d'accotements et talus :

Pour le village : 370€ TTC

Pour la Forêt : 2.175€ TTC

- Le Maire donne lecture du rapport transmis par le lieutenant de louveterie Jean-Louis DUTHEIL suite à l'arrêté du Maire portant sur les mesures administratives de destruction de sangliers face aux dégâts subits par les agriculteurs.

Aucun prélèvement de sanglier n'a été effectué, le rapport statue sur l'absence de dégâts sur le secteur concerné.

- Le Maire interpelle Mme DELAVAL pour lui rappeler qu'elle est l'Adjointe du Maire et que ses divers comportements successifs vont à l'encontre de sa fonction. Faire de l'obstruction pour le plaisir n'est pas digne d'un Adjoint au Maire cela ne pouvant que nuire au bon fonctionnement du Conseil Municipal. Aussi le Maire informe des possibilités :

- pour Mme DELAVAL de démissionner de son mandat d'adjoint si elle ne désire pas travailler sereinement avec le Maire

- qu'il a de retirer les délégations par arrêté municipal comme le lui autorise la loi en telle circonstance.

Il ne sera plus fait de rappel à ce sujet.

- le Maire informe les membres du conseil de la construction d'un site internet concernant la commune de Sauville. Le Maire étant initiateur du site, sa réalisation et son hébergement sont gratuits. L'adresse est la suivante :

<http://sauville.vosges.free.fr>

- L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.